



Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
*Fritzner Beauzile*

169<sup>e</sup> Année No. 179

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 19 Septembre 2014

## SOMMAIRE

- *Arrêté nommant la Commission Municipale de la Commune de Tabarre / Département de l'Ouest.*
- *Arrêté nommant la Commission Municipale de la Commune de Carrefour / Département de l'Ouest.*
- *Arrêté nommant les membres de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP).*
- *Arrêté fixant le système d'évaluation de la performance des agents de la fonction publique.*
- *Arrêté fixant la procédure d'octroi et de gestion des bourses d'études au bénéfice des fonctionnaires.*

**LIBERTÉ**

**ÉGALITÉ**  
**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

**FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ**

**MICHEL JOSEPH MARTELLY**  
**PRÉSIDENT**

LIBERTÉ

ÉGALITÉ  
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ****LAURENT SALVADOR LAMOTHE**  
**PREMIER MINISTRE**

Vu la Constitution de la République ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu la Loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Considérant que l'article 12 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public dispose que les membres de la Commission Nationale des Marchés Publics sont nommés par arrêté du Premier Ministre suite à un processus de sélection sur dossier, et après évaluation des candidats en audience publique par un panel ad hoc ;

Considérant que le panel ad hoc a été constitué et, après évaluation des dossiers, a retenu et recommandé au Premier Ministre cinq candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Coordonnateur et les membres de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP)

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés membres de la Commission Nationale des Marchés Publics, pour une durée de trois (3) ans, les personnalités suivantes :

1. Monsieur Yvon GUIRAND
2. Monsieur Joseph Lucien MOÏSE
3. Madame Sandra Toussaint JOSEPH
4. Monsieur Florient JEAN-MARY
5. Monsieur Noël LAGUERRE

**Article 2.-** Monsieur Yvon GUIRAND est désigné Coordonnateur de la CNMP.

**Article 3.-** Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 4.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté selon la loi.

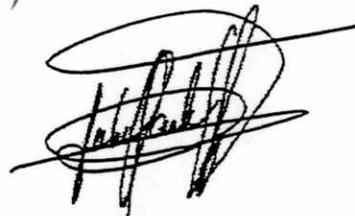
Donné à la Primature, à Port-au-Prince, le 5 septembre 2014, An 211<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Laurent Salvador LAMOTHE



Le Président de la République

Michel Joseph MAKELLY

---